

# CHARTRE

## des CENTRALES VILLAGEOISES



### Contexte

Les Parcs naturels régionaux de Rhône-Alpes, avec l'appui de Rhônalénergie-Environnement, ont expérimenté entre 2010 et 2015 la mise en place de projets de production d'énergie renouvelable innovants sur plusieurs territoires pilotes. Ces Centrales villageoises, basées sur une participation citoyenne forte, s'inscrivent en cohérence avec les missions principales des Parcs, déclinées dans leurs Chartes : développement local des territoires, valorisation des paysages et du patrimoine, lutte contre le changement climatique, revitalisation des zones rurales, sensibilisation des populations aux enjeux environnementaux, etc.

Cette expérimentation a abouti à l'élaboration d'un modèle reproductible, basé sur la constitution de sociétés locales, qui a vocation à se diffuser dans l'ensemble du monde rural. Les centrales villageoises contribuent ainsi à la mise en œuvre du changement d'échelle, nécessaire à l'obtention d'impacts réels sur les enjeux de territoire. Elles constituent un support local aux efforts à mener au niveau national sur le développement des énergies renouvelables, en lien avec les engagements que s'est fixés la France pour atteindre les objectifs européens.

### Définition

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire précis, en associant citoyens, collectivités et entreprises locales. Elles sont ancrées localement et agissent à *l'intérieur* d'un territoire d'orientation qui peut être un Parc naturel régional ou national, un pays, un territoire à énergie positive (TEPOS) ou tout territoire qui porte un projet global de développement et s'engage dans la transition énergétique. Les projets qui sont développés contribuent à atteindre les objectifs du territoire et respectent le paysage et le patrimoine. Ils génèrent des retombées économiques locales.

### Valeurs

#### La participation citoyenne

Les projets doivent être construits avec une gouvernance citoyenne forte, en associant au maximum la population locale dès la conception du projet.

#### Le lien aux collectivités locales

Les centrales villageoises se développent dans des territoires qui présentent un engagement en faveur des énergies renouvelables. Les centrales villageoises doivent donc intégrer ces choix et œuvrer en bonne entente avec les collectivités locales qui affichent des objectifs énergétiques.

### **Le respect de l'environnement, du patrimoine bâti, architectural et paysager**

Les centrales villageoises portent des projets maîtrisés localement qui s'implantent de façon harmonieuse dans le paysage et l'architecture locale et respectent les milieux naturels. Elles sont en cohérence avec les chartes paysagères et les chartes environnementales des territoires.

### **La valorisation locale des ressources du territoire**

Les centrales villageoises sont portées localement. L'utilisation des ressources locales génèrent des retombées économiques qui doivent profiter essentiellement aux habitants, aux acteurs et aux collectivités du territoire.

### **Le partage des richesses créées**

La mise en place de la production d'énergies renouvelables doit viser à la dispersion des richesses auprès du plus grand nombre d'habitants et d'acteurs du territoire.

### **La contribution au développement local**

L'activité des centrales villageoises doit favoriser une mise en réseau des entreprises locales et générer pour chacun un bénéfice mutuel.

## **Mise en œuvre de la démarche**

### **Le périmètre d'action**

Les Centrales villageoises définissent le territoire d'action sur lequel elles entendent développer leurs projets. Le territoire comprend nécessairement plusieurs communes, il correspond à un bassin de vie, il est cohérent géographiquement et de taille raisonnable pour que les habitants et acteurs puissent se rencontrer facilement. Il ne correspond pas forcément à un territoire administratif. Il doit laisser la place à d'autres projets de centrales villageoises sur des territoires voisins. Les Centrales Villageoises agissent en bonne entente avec les élus et acteurs du territoire et contribuent aux objectifs du territoire dans un esprit constructif.

### **Les sociétés locales**

Les sociétés Centrales Villageoises sont nécessairement des SAS ou des SCIC SAS. Les habitants et acteurs d'un territoire mettent en place une société locale dite « Centrales Villageoises » en s'appuyant sur les statuts types et en les adaptant à leur contexte. Ceux-ci prévoient notamment une gouvernance démocratique (de type coopératif) et des garde-fous assurant une stabilité et un contrôle de l'actionnariat. Les articles qui apparaissent « en dur » dans les statuts types et dont les principes sont rappelés en annexe, ne sont pas modifiés. Les statuts types peuvent cependant évoluer par décision du comité de pilotage. Le nom « Centrales villageoises » apparaît nécessairement dans la dénomination sociale de la société. La conformité des statuts aux statuts types est validée par un tiers compétent reconnu par RAEE ou par d'autres sociétés Centrales Villageoises (co-optation).

### **Equilibre économique des projets**

Les projets développés recherchent une viabilité économique modérée mais réelle qui permette de rémunérer raisonnablement les actionnaires et de réinvestir dans de nouveaux projets.

Les Centrales villageoises cherchent à développer à termes de nombreux projets de production d'énergie renouvelable ou de maîtrise de l'énergie sur leur territoire.

### **Qualité des projets**

Les Centrales villageoises développent des projets en adoptant une démarche de qualité de type professionnelle. Les outils et services mis en place pendant la phase d'expérimentation et disponibles sur le site [www.centralesvillageoises.fr](http://www.centralesvillageoises.fr) sont utilisés. Les projets sont développés en mêlant bénévolat, sensibilisation des habitants et apport professionnel afin de garantir la qualité des opérations.

### **Participation au « Mouvement des Centrales villageoises »**

Les Centrales villageoises communiquent sur les projets qu'elles ont réalisé afin d'en favoriser l'essaimage. Elles impulsent une vision positive d'une démarche mêlant sobriété énergétique, efficacité et recours aux énergies renouvelables.

Lorsqu'elles améliorent les outils et services mis à disposition sur le site [www.centralesvillageoises.fr](http://www.centralesvillageoises.fr) ou lorsqu'elles en créent d'autres, les Centrales villageoises partagent ces avancées avec les autres sociétés.

Les gestionnaires des sociétés « Centrales Villageoises » échangent entre eux sur les évolutions possibles dans la gestion et le montage des projets à travers le site internet et un forum qui leur est réservé.

Ils participent de droit au comité de pilotage des « Centrales villageoises » animé par RAEE et piloté par les Parcs naturels régionaux et leurs partenaires. Ils s'efforcent d'y être présents au moins une fois par an afin de participer aux débats et aux choix d'évolution. Ils reconnaissent le comité de pilotage comme lieu de résolution des éventuels conflits et s'engagent à en respecter les conclusions.

### **L'engagement des « Centrales Villageoises »**

Je soussigné ....., Président de la société Centrales Villageoises  
..... m'engage au nom de ladite société à respecter et  
faire respecter les termes de cette charte, ainsi qu'à l'annexer aux statuts de la société.

Fait à .....le.....,

Les statuts types des Centrales Villageoises comprennent des paragraphes non modifiables et des paragraphes à adapter par les actionnaires fondateurs.

Les règles établies sont les suivantes :

- Les sociétés qui souhaitent suivre la démarche des Centrales villageoises et bénéficier des outils et services liés comprennent obligatoirement le terme « Centrales villageoises» dans leur dénomination sociale. Les sociétés qui ne souhaitent pas respecter les règles de cette annexe ne peuvent utiliser cette dénomination sociale. Le nom « Centrales Villageoises » est déposé à l'INPI et appartient à Rhônalpénergie-Environnement
- Les Centrales Villageoises ne peuvent investir que sur un territoire clairement identifié dans les statuts
- L'objet social de la société est limité à la production d'énergies renouvelables et aux économies d'énergies
- La société est à capital variable et ouverte dans son actionnariat, notamment aux habitants du territoire
- La société Centrales villageoises a son siège dans une des communes de son territoire d'intervention
- La société à une gouvernance coopérative ou semi coopérative. La gouvernance proportionnelle n'est pas possible.
- La société est administrée par un conseil de gestion d'au moins 6 personnes et le pouvoir du président est limité.
- Les clauses d'agrément et de préemption sont obligatoires dans les statuts
- Le nombre maximal d'actions par actionnaires est limité
- Le capital apporté par un actionnaire est intégralement libéré à la souscription